PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° BRCT/2022-03 du 14 janvier 2022

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5;

VU le code du travail;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-10 du 3 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2019-28 du 13 septembre 2019, n° BRCT/2020-21 du 17 juillet 2020 et n° BRCT/2020-24 du 27 juillet 2020 :

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société REP-VEOLIA à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets :

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/154 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU la délibération n° CP-2021/09/10-0/04 du 10 septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental relatives à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a désigné M. Olivier MORIN, membre titulaire et Mme Véronique PASQUIER, suppléante

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-10 du 3 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets, est modifié ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Collège «Administrations de l'Etat» :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'île de France ou son représentant (UD77),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS).

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire: M. Olivier MORIN

Suppléant : Mme Véronique PASQUIER

- Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) :

Titulaire : M. Régis SARAZIN Suppléant : M. Jean PIAT

- Commune de Monthvon:

Titulaire: M. Claude DECUYPERE, maire

Suppléant : M. Jean-Luc PECHARMAN, adjoint au maire

- Commune de Saint-Soupplets :

Titulaire : M. Stéphane DEVAUCHELLE, maire

Suppléant : Mme Myriame GIAT, conseillère municipale

Collège «Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE77):

Titulaires:

- Mme Mireille LOPEZ
- M. Gilles REGNIER

Suppléants :

- M. Jacques BUTARD
- M. Pascal MACHU
- Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA)

Titulaire : Mme Marie-Christine CAVALIÉ

Suppléant : M. Eladio LOPEZ

Collège «Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires:

- Mme Hélène LEBEDEFF
- M. Jean-Luc MARTRES
- Mme Pascale LE GOUGUEC

Suppléants:

- M. Gérald de CASTRO
- M. Paul-Henri MOREL

Collège «Salariés de l'installation classée»:

Titulaires:

- M.Ludovic DREAU
- M. Thierry ZIBETTE

Suppléants : non désignés

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DDSIS).

<u>Article 2</u>: Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3:

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société REP-VEOLIA,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 14 janvier 2022

Le sous-préfet,

Nicolas HONORÉ

